feront un examen aussi juste, humain et logique que possible de chaque cause dans ce domaine difficile.

Chaque fois qu'un renvoi est recommandé, le conseil de révision fera connaître ses vues. Le ministre en fonction aura alors la responsabilité, à la lumière de tous les renseignements fournis, d'étudier le dossier et de décider s'il doit ou non recommander le renvoi au gouverneur en conseil.

Il me semble que cette façon de procéder est aussi poussée et aussi prudente que possible pour assurer la protection de l'information secrète de l'État en même temps que le bien-être et les droits de l'employé.

Un aspect très délicat de la sécurité qui a toujours causé beaucoup de soucis, c'est la nécessité de tenir compte de la personnalité et de l'activité des proches parents de l'employé ainsi que de l'endroit où ils habitent. On s'est souvent, et avec raison, demandé pourquoi un homme verrait refuser une attestation de sécurité simplement parce que son père, son oncle ou même sa femme, dont il est séparé, peut avoir eu une activité subversive ou même être communiste actif. Ce n'est pas cette sorte de parenté, soit par le sang, par alliance ou par amitié, qui importe au premier chef. Pour établir la fiabilité d'une personne, il faut plutôt examiner dans quelle mesure des personnes sont liées, tenir compte des circonstances relatives à la nature de l'emploi et, surtout, l'influence qui pourrait s'exercer. Et être digne de confiance, c'est évidemment plus qu'être loyal. C'est assez difficile à établir, mais on est quand même obligé d'essayer.

L'expérience collective de toutes les nations de l'Alliance occidentale aboutit à la nécessité de scruter à fond ces questions difficiles et de porter un jugement réfléchi. Cette expérience démontre qu'il peut y avoir danger pour la sécurité lorsqu'une personne qui occupe un poste critique, a une mère, un père ou un autre proche parent derrière le rideau de fer. Nul ne peut s'attendre à ce que les sentiments humains résistent à l'angoisse qu'on peut éprouver pour un être aimé; et le fait brutal, c'est que ceux qui obtiennent ou cherchent à obtenir ce qu'ils veulent par la manière forte, peuvent créer cette angoisse. Ce sont des faits cruels et désagréables, mais prétendre qu'ils n'existent pas ne suffit pas à les faire disparaître.

J'ai bon espoir que les méthodes que nous adoptons maintenant nous aideront, lorsqu'il s'agira de juger de la loyauté et de la fidélité, d'une manière qui protégera les droits des personnes ainsi que les intérêts de la nation.

Par cette déclaration j'espère être arrivé à faire mieux comprendre les principes et les

problèmes qui se trouvent en cause dans cet aspect de la sécurité nationale, et les moyens par lesquels nous nous efforçons de la protéger et de nous acquitter de nos tâches gouvernementales.

Je m'en suis tenu nécessairement à des généralités mais si le comité y consent—et je sais qu'il s'agit d'une dérogation à la méthode courante—mon collègue le ministre de la Justice pourrait me relayer et fournir quelques détails.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si vous me laissez parler avant l'honorable représentant, vous pourrez me répondre, après quoi on pourra exposer les détails.

L'hon. M. Chevrier: La déclaration que j'ai à faire fait suite à ce que le premier ministre vient de dire et si le comité veut bien m'y autoriser j'aimerais la faire maintenant. Si quelqu'un prenait la parole entre nous deux, cela gâterait tout.

M. le président suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Chevrier: Tout d'abord, je dois dire qu'il est rare—à ma connaissance c'est arrivé quelques fois seulement depuis les nombreuses années que je siège à la Chambre des communes—que le premier ministre fasse une déclaration au sujet des crédits d'un autre ministre. Je ne dis pas que cela ne s'est jamais vu. Je dis que cela n'arrive pas souvent et prouve l'importance que le premier ministre et ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre attachent à cette question.

Le comité se rappelle peut-être que l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam a attiré mon attention, de même que celle du gouvernement, sur la procédure suivie à cet égard par le ministère de la Justice et d'autres ministères et que j'ai consenti à étudier la question de concert avec mes collègues. Sauf erreur, l'honorable représentant et ses honorables amis ont trouvé que les choses n'avançaient pas vite, mais ils ne tarderont sûrement pas à comprendre ce soir, grâce à la déclaration du premier ministre mais aussi à la lumière de celle que je vais faire, que cette question exige une étude poussée, car elle a des répercussions qui touchent chaque ministère ou organisme de l'État. C'est pourquoi une décision quant à la marche à suivre à l'avenir n'a pas été prise avant maintenant.

En cette occasion, j'aimerais faire une déclaration plus détaillée sur la sécurité nationale, dans le cadre de la déclaration que le premier ministre a formulée sur la politique de sécurité. Étant donné les nombreuses manifestations d'intérêt qui ont eu lieu dernièrement quant aux moyens par lesquels le